Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-208_2026-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	73
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	11

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2026

Date de la Convocation
15 SEPTEMBRE 2026
Date d'Affichage
15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Joëlle BERTHOMIEU, Henri BES, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Daniel BREIL, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Michel CARIVEN, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Jennifer CHEVALIER, Robert CINQ, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Xavier GAY, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christelle HARDY, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Jean-Claude LABORIE, Patrick LAGASSE, Patrice LAPEYRE, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Thierry MARTIN, Danièle MAXIMILIEN, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Ludivine PAYA, Alain PLANTADE, Pascale PUIBASSET, Philippe RETHORE, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Benoît TRAGNÉ, Lara TREGAN, Isabelle VAURS, Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Frédéric GLAUDIS à Ludovic VERGNES

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Boris CORTIJOS à Julien BACOU, Solange COSTES à Alex DE NARDI, Pascal HEBRARD à Max ESCAFFRE, Guillaume GAIRIN à Jonathan VIDAL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR à Michel MALGOUYRES, Vincent TERRASSIE à Céu DA COSTA

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Jean-Luc BASTIE, Lucie DUCOS, Thomas DOMENECH, Jean-Paul LALANDE, Dominique MARIE, Marie-Claire MATE, Anne MILLET, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Madame Régine MOULIADE

N°208_2026

ACTES : 2.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 15- Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Busque

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-208_2026-DE

Exposé des motifs

Par délibération du Conseil Communautaire n°119_2025 du 23 juin 2025, une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Busque a été engagée. Elle a pour objectif de réduire des espaces boisés classés (EBC) sur une superficie de 2 075 m² dont le maintien du classement ne se justifie plus, notamment en raison de l'abattages des arbres malades.

Le projet de révision a été arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2026, puis transmis, aux personnes publiques associées conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme en vue de la réalisation d'un examen conjoint.

Afin d'évaluer l'impact environnemental du projet, une visite de terrain menée par un expert a conclu qu'il ne présentait pas de risques d'incidence notable environnementale. Par ailleurs, le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été notifié à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), qui, par décision n°010585/A en date du 09 mars 2026, a délivré un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale, conformément à l'article R.104-35 du Code de l'Urbanisme. En conséquence, aucune évaluation environnementale n'a été mise en œuvre dans le cadre de cette révision.

Conformément à l'article L153-34 du Code de l'urbanisme, un examen conjoint a été organisé le 03 mars 2026. Cet examen n'a soulevé aucune remarque de la part des personnes publiques associées.

L'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU s'est déroulée du lundi 15 juin (9h00) au lundi 29 juin 2026 (18h30), dans les conditions fixées par l'arrêté du Président n°38_2026A en date du 21 mai 2026. Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur dans les locaux de la mairie de Busque : le mardi 16 juin 2026 de 10h00 à 12h00 et le lundi 29 juin 2026 de 16h30 à 18h30.
Un registre d'observation, côté et paraphé, a été mis à la disposition du public à la mairie de Busque et un registre numérique a été mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération pour recueillir les avis du public (https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/).

L'enquête publique n'a recueilli aucune contribution du public.
Le commissaire enquêteur a transmis son rapport dans le délai légal suivant la clôture de l'enquête. Il a émis un avis favorable à la révision allégée n°1 du PLU, assorti d'une recommandation : Porter une attention particulière au risque retrait-gonflement des sols argileux lors de toute nouvelle construction, particulièrement au sein de la zone U3, chemin des Fouilles.

Les avis des personnes et organismes recueillis sur le projet de révision allégée n°1 du PLU, ainsi que les observations du public, sont détaillés avec les conclusions et l'avis du Commissaire enquêteur dans l'annexe de la présente délibération.

Compte tenu des éléments figurant au dossier et de l'avis du commissaire enquêteur, le dossier ne sera pas modifié. La commune de Busque étant soumise au PPR retrait-gonflement des argiles, son règlement s'impose pour toute construction.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU a été exposé en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et Commission Aménagement du 07 septembre 2026, établissant ainsi une présentation synthétique de la procédure et de l'enquête publique.

La procédure ayant atteint son terme, il est proposé d'approuver la révision allégée n°1 du PLU.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-208_2026-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement,
Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Busque approuvé par délibération du Conseil municipal du 24 juin 2014 et ses évolutions en vigueur ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 14 avril 2025 ;
Vu la délibération n°119_2025 du 23 juin 2025 du Conseil de la Communauté d'Agglomération engageant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Busque ;
Vu la délibération n°02_2026 du 19 janvier 2026 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision allégée n°1 du PLU ;
Vu l'arrêté n°28_2026A du Président de la Communauté d'Agglomération du 21 mai 2026, portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du PLU, laquelle s'est déroulée du 15 juin 2026 au 29 juin 2026 inclus ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 1er septembre 2026 sollicitant le Conseil Communautaire pour approuver la procédure de révision allégée n°1 sans apporter de modification ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2026 décidant de dispenser la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale ;
Considérant l'examen conjoint en date du 03 mars 2026 et son procès-verbal :
Considérant l'avis conforme n°010585/A du 09 mars 2026 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Occitanie dispensant la révision allégée n°1 du PLU de Busque d'évaluation environnementale rendu en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme ;
Considérant les observations consignées au procès-verbal de synthèse et le rapport établi par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;
Considérant les conclusions motivées du commissaire enquêteur, à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de révision allégée n°1 du PLU, assorti d'une recommandation ;
Considérant qu'il n'est pas nécessaire de donner suite à la recommandation du commissaire enquêteur, dans la mesure où le PLU de Busque est déjà couvert par le PPR retrait-gonflement des argiles. Ainsi, les dispositions de ce plan s'appliquent automatiquement à toute demande d'urbanisme ;
Considérant la présentation en Atelier Urbanisme du 03 septembre 2026 et l'avis de la Commission Aménagement en date du 07 septembre 2026 ;
Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Busque présenté en annexe,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Busque pendant un mois et qu'une mention de ces affichages sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 081-200066124-20260921-208_2026-DE

- **DIT** que le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, à la mairie de Busque et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le Géoportail de l'urbanisme.

Vote Pour : 80
Vote Contre : 0
Abstention : 2 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO, Ludovic VERGNES)
Non-participation au vote :

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 07 OCT. 2026

- publication - mise en ligne
Le 07 OCT. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

La Secrétaire de séance,
Régine MOULIADE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.